

ARRÊTÉ

**portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de 3^e Plan de Protection de
l'Atmosphère de l'agglomération bordelaise**

Le Préfet de la Gironde,

VU le Code de l'Environnement, notamment le Livre II et ses articles L.222-4 à L.222-7 et R.222-13 à R.222-36 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment le second alinéa de l'article R. 123-8, les articles R. 123-9 à R. 123-13, R. 123-16, R. 123-17 et R. 123-19 à R. 123-22, relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;

VU le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération bordelaise de deuxième génération adopté en 2012 ;

VU la déclaration d'intention de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de la région bordelaise en date du 29 juin 2022 ;

VU la concertation préalable du public réalisée du 18 octobre au 1er novembre 2022 inclus et son bilan ;

VU le projet du 3^e Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération bordelaise élaboré à la suite des réunions de pilotage et des groupes de travail thématiques ;

VU l'Évaluation Environnementale Stratégique produite à l'appui du projet du 3^e Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération bordelaise ;

VU l'avis émis le 04 mai 2023 par le Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de la Gironde ;

VU l'avis de l'Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires (ACNUSA) du 03 juillet 2023, conformément aux dispositions de l'article L.6361-5 du Code des Transports ;

VU l'avis de l'Autorité Environnementale du 06 juillet 2023 et le mémoire de réponse à cet avis établi par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la Nouvelle-Aquitaine ;

VU la procédure de consultation, initiée le 16 mai 2023, des organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale inclus dans le périmètre du 3^e Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération bordelaise ;

VU la décision du 28 août 2023 de la Présidente du tribunal administratif de Bordeaux désignant les membres de la commission d'enquête et son président ;

VU le dossier complet préparé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine (DREAL) en vue de la mise à enquête publique du projet du 3^e Plan de Protection de l'Atmosphère de la région bordelaise ;

Considérant que l'agglomération bordelaise, disposant d'une population de plus de 250 000 habitants, est soumise réglementairement à la mise en œuvre d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ;

Considérant qu'à la suite de l'évaluation quinquennale du PPA de deuxième génération (PPA II 2012-2020), la mise en révision du PPA de l'agglomération bordelaise a été actée début 2021 ;

Considérant que la révision du PPA de l'agglomération bordelaise doit faire l'objet d'une enquête publique en application de l'article L.222-4 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : Date et objet de l'enquête

Il sera procédé **du lundi 20 novembre 2023 au mercredi 20 décembre 2023 inclus**, à une enquête publique sur le projet de 3^e Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération bordelaise.

Le PPA définit des objectifs à atteindre ainsi que les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, qui permettront de ramener ou maintenir les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites fixées par l'Union Européenne. Il concerne les agglomérations de plus de 250 000 habitants et les zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être.

Par ailleurs, il traite également des procédures d'information et de recommandation et d'alerte pour protéger la population de l'exposition à la pollution.

Le territoire du projet de 3^e PPA représente 108 communes, situées sur 10 EPCI différents :

Liste des 108 communes du territoire du PPA de l'agglomération bordelaise

Bordeaux Métropole		
Ambarès-et-Lagrave	Carbon-Blanc	Parempuyre
Ambès	Cenon	Pessac
Artigues-près-Bordeaux	Eysines	Saint-Aubin-de-Médoc
Bassens	Floirac	Saint-Louis-de-Montferrand
Bègles	Gradignan	Saint-Médard-en-Jalles
Blanquefort	Le Haillan	Saint-Vincent-de-Paul
Bordeaux	Lormont	Le Taillan-Médoc
Bouliac	Martignas-sur-Jalle	Talence
Le Bouscat	Mérignac	Villenave-d'Ornon
Bruges		
Communauté d'Agglomération du Libournais		
Arveyres	Nérigean	Saint-Quentin-de-Baron
Cadarsac	Saint-Germain-du-Puch	Vayres
Izon		
Communauté de communes de Montesquieu		
Ayguemorte-les-Graves	Isle-Saint-Georges	Saint-Médard-d'Eyrans
Beautiran	La Brède	Saint-Morillon
Cabanac-et-Villagrains	Léognan	Saint-Selve
Cadaujac	Martillac	Saucats
Castres-Gironde		

Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers		
Baurech	Langoiran	Saint-Caprais-de-Bordeaux
Cambes	Latresne	Tabanac
Cambianes-et-Meynac	Lignan-de-Bordeaux	Le Tourne
Cénac	Quinsac	
Communauté de communes du Créonnais		
Baron	Cursan	Sadirac
Blésignac	Haux	Saint-Genès-de-Lombaud
Camiac-et-Saint-Denis	Loupes	Saint-Léon
Caplan	Madirac	La Sauve
Créon	Le Pout	Villeneuve-de-Rions
Communauté de communes du Grand Cubzaguais		
Val de Virvée	Saint-André-de-Cubzac	Saint-Laurent-d'Arce
Cubzac-les-Ponts	Saint-Gervais	Virzac
Prignac-et-Marcamps		
Communauté de communes Jalle-Eau Bourde		
Canéjan	Cestas	Saint-Jean-d'Illac
Communauté de communes Les Coteaux Bordelais		
Bonnetan	Croignon	Sallebœuf
Camarsac	Fargues-Saint-Hilaire	Tresses
Carignan-de-Bordeaux	Pompignac	
Communauté de communes Les Rives de la Laurence		
Beychac-et-Caillau	Sainte-Eulalie	Saint-Sulpice-et-Cameyrac
Montussan	Saint-Loubès	Yvrac
Communauté de communes Médoc Estuaire		
Arcins	Lamarque	Margaux-Cantenac
Arsac	Ludon-Médoc	Le Pian-Médoc
Cussac-Fort-Médoc	Macau	Soussans
Labardé		

Des informations relatives au plan peuvent être obtenues auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la Nouvelle-Aquitaine en charge de l'élaboration du plan, et plus spécifiquement auprès de :

– Mme VACHERON Aurore – DREAL Nouvelle-Aquitaine
(Tél. : 05.49.55.63.63 – Courriel : sei.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr)

à l'adresse suivante : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Nouvelle-Aquitaine 15 rue Arthur-Ranc BP 60 539 86 020 Poitiers Cedex.

Article 2 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête publique répond aux exigences des dispositions des articles R.222-24 et R.123-8 du Code de l'Environnement, il comprend notamment :

- 1° Une notice explicative indiquant l'objet de l'enquête avec la mention des textes qui régissent l'enquête publique et le plan de protection de l'atmosphère ;
- 2° Un résumé non technique de présentation du projet ;

- 3° Le projet de plan et le dossier associé – comprenant l'Évaluation Environnementale Stratégique ;
- 4° Un résumé non technique du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) ;
- 5° Les avis émis sur le projet plan de protection de l'atmosphère ;
- 6° Le bilan de la concertation préalable du public ;
- 7° L'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de plan et le mémoire en réponse associé ;

Article 3 : Commission d'enquête

En application de la décision de la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux, il est constitué, pour animer l'enquête publique susvisée, une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Christian VIGNACQ

Membres titulaires :

Monsieur Yves LE CANN

Madame Eva MONDINI

Monsieur Pierre THIERCEAULT

Madame Laure LAMY DE LA CHAPELLE

Et Madame Carola GUYOT-PHUNG est désignée en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 4 : Mise à disposition du dossier d'enquête et jours de permanences

Pendant la période d'enquête indiquée ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête :

- À la Cité Municipale de Bordeaux, siège de l'enquête – 4 Rue Claude Bonnier 33 000 Bordeaux

Jours	Heure
Du lundi au vendredi	9:00 – 17:00

- À la Mairie d'Ambès – Place du 11 Novembre, 33 810 Ambès

Jours	Heure
Lundi, mardi, mercredi	8:30–12:30, 13:30–17:00
Jeudi	8:30–12:30
Vendredi	8:30–12:30, 13:30–16:00

- À la Mairie d'Arsac – 12 Avenue De Ligondras, 33 460 Arsac

Jours	Heure
Lundi	14:30–18:00
Mardi, mercredi, jeudi, vendredi	09:00–12:00, 14:30–18:00

- À la Mairie de Bassens – 42 Avenue Jean Jaurès, 33 530 Bassens

Jours	Heures
Lundi	13:30–17:00
Mardi et jeudi	08:30–12:00, 13:00–18:00
Mercredi et vendredi	08:30–12:00, 13:00–17:00

- À la Mairie de Bègles – 77 Rue Calixte Camelle 33 130 Bègles

Jours	Heures
Lundi	13:00–18:30
Mardi au vendredi	08:30–17:00

- À la Mairie de Créon – 50 Place de la Prévoté, 33 670 Créon

Jours	Heures
Lundi, mardi, mercredi, vendredi	08:30–12:30, 13:30–17:30
Jeudi	08:30–12:30

- À la Mairie de Latresne – 1 Avenue Jean Baldé, 33 360 Latresne

Jours	Heures
Lundi, mardi, mercredi, jeudi	09:00–12:00, 13:30–17:30
Vendredi	09:00–12:00, 13:30–17:00

- À la Mairie de Le Bouscat – Place Gambetta, 33 110 Le Bouscat

Jours	Heure
Du lundi au vendredi	8:30 – 17:00

- À la Mairie de Lormont – Rue André Dupin, 33 310 Lormont

Jours	Heures
Lundi, mardi, mercredi	08:30–12:30, 13:30–17:00
Jeudi	08:30–12:30, 13:30–18:00
Vendredi	08:30–12:30

- À la Mairie de Martillac – 14 Avenue Charles de Gaulle, 33 650 Martillac

Jours	Heures
Lundi et vendredi	08:30–12:00, 13:30–17:00
Mardi et jeudi	13:30–17:00
Mercredi	09:00–12:00, 13:30–18:00

- À la Mairie de Mérignac – 60 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 33 700 Mérignac

Jours	Heures
Lundi	08:30–17:00
Du mardi au vendredi	08:30–18:00

- À la Mairie de Pessac – Place de la 5ème République, 33 600 Pessac

Jours	Heures
Lundi	13:30-19:00
Du mardi au vendredi	08:30-17:00

- À la Mairie de Saint-André-de-Cubzac - 8 Place Raoul Larche, 33 240 Saint-André-de-Cubzac

Jours	Heures
Lundi	08:30-12:00, 13:30-19:00
Mardi, mercredi, jeudi	08:30-12:00, 13:30-17:00
Vendredi	08:30-12:00, 13:30-16:00

- À la Mairie de Saint-Jean-d'Illac - 120 Avenue du Las, 33 127 Saint-Jean-d'Illac

Jours	Heures
Lundi	13:30-18:00
Mardi	08:30-12:30, 13:30-17:00
Mercredi, jeudi	08:30-12:30, 13:30-17:30
Vendredi	08:30-12:30, 13:30-16:30

- À la Mairie de Saint-Loubès - 23 Place de l'Hôtel de ville, 33 450 Saint-Loubès

Jours	Heures
Lundi	09:00-12:00, 13:30-19:00
Mardi, mercredi, jeudi	09:00-12:30, 13:30-17:00
Vendredi	09:00-12:00, 13:30-17:30

- À la Mairie de Saint-Médard-en-Jalles - Place de l'Hôtel de ville, 33 160 Saint-Médard-en-Jalles

Jours	Heures
Lundi	13:30-17:30
Mardi, jeudi, vendredi	08:30-12:00, 13:00-17:30
Mercredi	08:30-17:30

- À la Mairie de Tresses - 5 Avenue des Écoles, 33 370 Tresses

Jours	Heures
Lundi, mercredi, jeudi	08:30-12:00, 14:00-17:30
Mardi	14:00-17:30
Vendredi	08:30-12:00, 14:00-18:30

- À la Mairie de Vayres - 44 Avenue de Libourne, 33 870 Vayres

Jours	Heures
Du lundi au vendredi	08:30-12:00, 13:30-17:00

– Et sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (accueil de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry BP 90 33 090 Bordeaux Cedex, les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 puis de 13h30 à 16h00 et les mardi et jeudi de 08h30 à 12h00).

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai, le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde : www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques, consultations du public ».

Et sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/ppa-agglomeration-bordelaise>

En outre, au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours de permanence, heures et communes indiqués dans le tableau ci-après :

Communes	Dates	Heures
Bordeaux Cité Municipale	Lundi 20 novembre 2023	9:00 – 12:00
Mairie de Martillac	Mercredi 22 novembre 2023	9:00 – 12:00
Mairie de Saint-Médard-en-Jalles	Mercredi 22 novembre 2023	13:30 – 17:30
Mairie de Tresses	Jeudi 23 novembre 2023	14:00 – 17:00
Mairie de Bègles	Vendredi 24 novembre 2023	9:00 – 12:00
Mairie de Le Bouscat	Vendredi 24 novembre 2023	14:00 – 17:00
Mairie d'Arsac	Mardi 28 novembre 2023	09:00 – 12:00
Mairie de Saint-Jean d'Illac	Mardi 28 novembre 2023	13:30 – 17:00
Mairie de Vayres	Mercredi 29 novembre 2023	14:00 – 17:00
Mairie de Lormont	Vendredi 01 décembre 2023	9:00 – 12:00
Mairie de Mérignac	Vendredi 01 décembre 2023	9:00 – 12:00
Bordeaux Cité Municipale	Lundi 4 décembre 2023	14:00 – 17:00
Mairie de Pessac	Vendredi 8 décembre 2023	9:00 – 12:00
Mairie de Créon	Vendredi 8 décembre 2023	09:00 – 12:00
Mairie de Saint-André de Cubzac	Mardi 12 décembre 2023	14:00 – 17:00
Mairie de Bassens	Jeudi 14 décembre 2023	15:00 – 18:00
Mairie de Latresne	Vendredi 15 décembre 2023	9:00 – 12:00
Mairie d'Ambès	Vendredi 15 décembre 2023	13:30 – 16:00
Mairie de Saint-Loubès	Lundi 18 décembre 2023	15:00 – 18:00
Bordeaux Cité Municipale	Mercredi 20 décembre 2023	14:00 – 17:00

Article 5 : Dépôt des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public pourront être déposées directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet à la Cité Municipale de Bordeaux, siège de l'enquête.

Ainsi qu'en Mairie des communes de :

Ambès	Le Bouscat	Saint-André-de-Cubzac
Arsac	Lormont	Saint-Jean-d'Illac
Bassens	Martillac	Saint-Loubès
Bègles	Mérignac	Tresses
Créon	Pessac	Vayres
Latresne	Saint-Médard-en-Jalles	

Des observations et propositions relatives au plan pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête :

- par correspondance, adressée à l'attention du président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique, à la Cité municipale de Bordeaux, sise au 4 Rue Claude Bonnier, 33 000 Bordeaux,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : ppa-agglomeration-bordelaise@mail.registre-numerique.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront annexées au registre d'enquête.

Les observations et propositions du public communiquées aux membres de la commission d'enquête lors de leurs permanences, seront consultables sur les registres d'enquête correspondants.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/ppa-agglomeration-bordelaise>

Toutes les observations sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Publicité de l'enquête

Le public sera informé de la réalisation de cette enquête par un avis qui fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- l'avis sera publié par les soins du Préfet, dans les deux journaux : SUD-OUEST et LES ECHOS GIRONDINS, une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une deuxième fois dans les huit premiers jours de celle-ci.

- quinze jours avant le début de l'enquête, un avis sera affiché à la Préfecture de la Gironde ainsi qu'en Mairie des communes accueillant les permanences de la commission d'enquête, mentionnées à l'article 5 du présent arrêté, dans les lieux habituels d'affichage et dans la mesure du possible publié par tout autre procédé en usage dans les communes.

Cet affichage sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Les Maires devront établir un certificat justifiant de l'accomplissement de ces formalités et le communiqueront à la commission d'enquête.

- dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales »

et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/ppa-agglomeration-bordelaise>

Article 7 : Formalités de fin d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai, par les maires, au président de la commission d'enquête et clos par lui.

La commission d'enquête établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra au Préfet de la Gironde (à l'attention de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée de la commission d'enquête, après avis du responsable du plan.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la Présidente du tribunal administratif de Bordeaux.

Article 8 – Mise à disposition des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront tenues à disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, en Mairie des communes où se sont tenues les permanences de la commission d'enquête, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales, et sur le site internet : www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales (rubriques « publications » « publications légales » « enquêtes publiques »)

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales.

Article 9 – Décisions

Le Préfet de la Gironde est compétent pour prendre la décision d'approbation du 3^e Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération bordelaise.

Cette décision sera prise, le cas échéant, sous la forme d'un arrêté préfectoral d'approbation qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture : www.gironde.gouv.fr.

Article 10 : Exécution

Le Préfet de la Gironde, la Secrétaire Générale de la préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, les maires des communes concernées ainsi que les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 25 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer,
L'adjoint au Directeur



Alain GUESDON

